

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1288**27 juin 2007****SOMMAIRE**

Alezan S.A.	61794	Luxima S.à.r.l.	61794
Arenamar Invest S.A.	61780	MAI Luxembourg S.à.r.l.	61817
Banque Raiffeisen	61823	Marchesini International Holding S.A.	61783
Compagnie Internationale de Trains de Lu-		Marinella S.A.	61822
xe	61795	Moon Lux 2 S.à r.l.	61778
Comptabilité, Fiscalité S.à r.l.	61824	PUBLICHIC & PROMOCHOC s.à r.l. une	
Cristal Investment s.à r.l.	61824	idée différente de la publicité par l'objet	
Eurolex Management S.A.	61819	s.à r.l.	61815
Europe Capital Partners V S.A.	61801	Redbirds Participations S.A.	61789
Fiduciaire Bovy Luxembourg S.à.r.l.	61815	SGAM AI CTA Diversified Fund	61817
Fortuna Investments S.A.	61819	Sophipar S.A.	61824
GIP Invest S.A.	61822	Tane Holding S.à r.l.	61816
International Travel Garden S.à.r.l.	61823	TJT (B) (Luxembourg) Investment Com-	
Intersip S.à r.l.	61785	pany S.à r.l.	61823
Isla Invest S. à r.l.	61818	Tolosa Holding S.à r.l.	61818
IST lux s.a.	61824	UBM Finance Luxembourg No 1 S.à r.l.	
Koch Chemical Technology International		61817
S.à r.l.	61817	United CP Holdings S.à r.l.	61785
Lusis S.A.	61822	United News Distribution S.à r.l.	61816
Lux-Bâtir S.A.	61794	UNM Investments No II S.à r.l.	61816
Lux-Fleesch S.A.	61815	Valorem S.A.	61795

Moon Lux 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 600.200,00.**Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 108.003.

In the year two thousand seven, on the twenty ninth of March.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

MOON LUX 1 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, with a share capital of EUR 901,300.-, registered with the Luxembourg register of commerce and companies (registre du commerce et des sociétés) section B under number 108.002, incorporated pursuant to a deed of Maître Jacques Delvaux, on 21 April 2005 (the «Sole Shareholder»)

here represented by Mr. Laurent Thailly, lawyer, residing in 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, by virtue of a proxy given on 27 March 2007.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

it is the sole actual shareholder of MOON LUX 2 S.à r.l. (hereinafter referred to as the «Company»), a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office in L-1724 Luxembourg, 41, boulevard Prince Henri, with a share capital of EUR 600,200.-, registered with the Luxembourg register of commerce and companies (registre du commerce et des sociétés) section B under number 108.003 and incorporated pursuant to a deed of Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, on April 21, 2005, published in the Mémorial C number 965 of 30 September 2005. The articles of association have been amended for the last time by a deed of Maître Jacques Delvaux, prenamed, on 4 August 2006, published in the Mémorial C number 1992 of 24 October 2006.

All this having been declared, the appearing party, holding 100% of the share capital of the Company, represented as stated here above, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder approves the financial statements of the Company as of 29 March 2007.

Second resolution

The Sole Shareholder decides to grant full discharge to the members of the board of directors («conseil de gérance») for the exercise of their mandates from 1st September 2006 until the date of the present meeting.

Third resolution

In compliance with the Law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, the Sole Shareholder decides to dissolve the Company and to start liquidation proceedings.

Fourth resolution

The Sole Shareholder decides to appoint as liquidator: SUNRICCE ENTERPRISES LTD., with registered office in OMC Chambers, P.O. Box 3152, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered with the British Virgin Islands company registry under number 1380240.

The aforesaid liquidator has as mission to realise the whole of assets and liabilities of the company. The liquidator is exempted from the obligation of drawing up an inventory, and may in this respect rely fully on the books of the Company. The liquidator may under his own responsibility and regarding special or specific operations, delegate such part of his powers as he may deem fit, to one or several representatives. The liquidator's signature binds validly and without limitation the company which is in liquidation. The liquidator has the authority to perform and execute all operation provided for in articles 144 and 145 of Luxembourg company law, without a specific authorisation of a general meeting of shareholders.

The liquidator may pay advances on the liquidation surplus after having paid the debts or made the necessary provisions for the payment of the debts.

Closure of the meeting

The foregoing resolutions have been taken separately and unanimously.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same appearing people and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately.

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal on the present deed, in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française:

En l'an deux mille sept, le vingt neuf mars,

Par-devant, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MOON LUX 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, ayant un capital social de EUR 901.300,-, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108.002 et constituée par acte du notaire instrumentant daté du 21 avril 2005 (l'« Associé Unique»),

ici représentée par M. Laurent Thailly, juriste, demeurant professionnellement au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 27 mars 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

La partie comparante, ainsi représentée, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

elle est la seule et unique associée de la société MOON LUX 2 S.à r.l. (ci-après désignée la «Société», une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, ayant un capital social de EUR 600.200,-, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108.003, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 21 avril 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 965 en date du 30 septembre 2005 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 août 2006, publié au Mémorial C numéro 1992 du 24 octobre 2006.

Tout ceci ayant été déclaré, la partie comparante, détenant 100% du capital de la Société, a immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique approuve la situation comptable de la Société au 29 mars 2007.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de donner décharge aux membres du conseil de gérance de la Société pour l'exercice de leur mandat du 1^{er} septembre 2006 à la date de la présente assemblée.

Troisième résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, l'Associé Unique décide de la mise en dissolution anticipée de la Société et de sa mise en liquidation volontaire.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de nommer en tant que liquidateur: SUNRICCE ENTERPRISES LTD., ayant son siège social à OMC Chambers, P.O. Box 3152, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, enregistrée auprès du registre des sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 1380240.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif et apurer le passif de la Société. Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la Société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation. Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Le liquidateur pourra payer des avances sur le boni de liquidation après avoir payé les dettes ou avoir fait les provisions nécessaires pour le paiement des dettes.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande la partie comparante, le présent acte est écrit en anglais, suivi d'une version en langue française.

A la demande de la même partie comparante, il est déclaré qu'en cas de désaccord entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à la partie comparante, cette dernière a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Thailly, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2007, LAC/2007/4228. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sand.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007060038/211/121.

(070062261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

Arenamar Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 74.787.

L'an deux mille sept, le trente mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ARENAMAR INVEST S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 74.787, constituée suivant acte reçu du notaire Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Hesperange en date du 24 février 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 473 du 5 juillet 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Michaël Zianveni, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Catherine Protin, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Sébastien Coyette, employé privé, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Reformulation de l'objet social sans changement au fond.
2. Renouvellement de l'autorisation donnée au conseil d'administration d'augmenter le capital social dans le cadre du capital autorisé.
3. Modification afférente de l'article 3 des statuts.
4. Suppression de toute référence à une délégation de pouvoir quant à la gestion journalière de la société.
5. Modification des pouvoirs de signature des administrateurs pour engager la société.
6. Fixation de la date d'assemblée générale annuelle.
7. Refonte des statuts.
8. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'objet social de la société est modifié, sans changement au fond, de telle manière qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de renouveler pour une période de cinq ans, à compter de la publication de l'acte du 30 mars 2007 au Mémorial C, l'autorisation donnée au conseil d'administration d'augmenter le capital social dans le cadre du capital autorisé.

L'assemblée décide donc d'instaurer le capital autorisé à un montant de EUR 124.000,- avec ou sans émission d'actions nouvelles, sans pour autant réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre, sur le vu d'un rapport de conseil à l'assemblée en vertu de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, qui restera, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Elle donne tous pouvoirs à ce requis au conseil d'administration pour réaliser les augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède l'article 3 est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cent vingt-quatre mille euros (EUR 124.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 30 mars 2007 au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer des statuts toute référence à la délégation de la gestion journalière de la société par le conseil d'administration à un administrateur, directeur, gérant, ou autre agent.

Cinquième résolution

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Sixième résolution

L'assemblée Générale se réunira annuellement de plein droit le 20 mai à 18.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Septième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, il est procédé à une refonte complète des statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ARENAMAR INVEST S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social

pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cent vingt-quatre mille euros (EUR 124.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 30 mars 2007 au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 20 mai à 18.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Zianveni, C. Protin, S. Coyette, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2007, Relation: LAC/2007/4419. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007060403/242/196.

(070062597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2007.

Marchesini International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 71.781.

L'an deux mille six, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MARCHESINI INTERNATIONAL HOLDING S.A., avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu le 17 septembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 917 du 2 décembre 1999, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 71.781.

L'assemblée est présidée par Patrick Van Hees, juriste à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, juriste à Mersch, que l'assemblée choisit comme scrutatrice.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Modification de l'article 5, alinéa 1^{er}, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

1.- Approbation du projet de fusion entre les sociétés SOCIETÀ INVESTIMENTI DI MAURIZIO MARCHESINI & C. S.A.P.A. et MARCHESINI INTERNATIONAL HOLDING S.A., par absorption de cette dernière dans la société SOCIETÀ INVESTIMENTI DI MAURIZIO MARCHESINI & C. S.A.P.A., sous la condition suspensive d'une décision concordante de l'assemblée générale de la société absorbante, la société SOCIETÀ INVESTIMENTI DI MAURIZIO MARCHESINI & C. S.A.P.A.

2.- Décision de transmettre l'ensemble du patrimoine actif et passif à la société absorbante.

3.- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat.

4.- Pouvoirs donnés à la SOCIETE SERVICES GENERAUX DE GESTION SA pour constater la réalisation de la condition suspensive et rendre effective la fusion en droit luxembourgeois.

5.- Divers.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'approuver le projet de fusion entre les sociétés SOCIETÀ INVESTIMENTI DI MAURIZIO MARCHESINI & C. S.A.P.A. et MARCHESINI INTERNATIONAL HOLDING S.A., par absorption de cette dernière dans la société SOCIETÀ INVESTIMENTI DI MAURIZIO MARCHESINI & C. S.A.P.A., sous la condition suspensive d'une décision concordante de l'assemblée générale de la société absorbante, la société SOCIETÀ INVESTIMENTI DI MAURIZIO MARCHESINI & C. S.A.P.A.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transmettre l'ensemble du patrimoine actif et passif à la société absorbante.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'octroyer décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de donner tous pouvoirs à tout employé de la SOCIETE SERVICES GENERAUX DE GESTION SA pour constater la réalisation de la condition suspensive et rendre effective la fusion en droit luxembourgeois.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: P. Van Hees, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 4 janvier 2007, vol. 440, fol. 69, case 12. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 31 janvier 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007060077/242/61.

(070062214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

United CP Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 63.390.000,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 70.850.

Avec effet au 30 mars 2007, Monsieur Paul de Haan, ayant son adresse professionnelle au L-1724 Luxembourg, 17, boulevard Prince Henri, né le 20 juin 1971 à Alkmaar, Pays-Bas, a été nommé gérant de la Société.

Luxembourg, le 3 mai 2007.

Pour avis sincère et conforme

Pour UNITED CP HOLDINGS S.à r.l.

Signature

Gérant

Référence de publication: 2007060083/3380/17.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2007, réf. LSO-CE01448. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

Intersip S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4831 Rodange, 105, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 73.820.

L'an deux mille sept, le neuvième jour du mois de février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg),

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de INTERSIP S.A. (la «Société») une société anonyme, établie et ayant son siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 73 820,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 30 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 267 du 7 avril 2000.

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, demeurant professionnellement à Belvaux (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Evelyne Bey, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transformation de la forme juridique de la Société d'une «société anonyme» en celle d'une «société à responsabilité limitée».

2.- Changement de la raison sociale de la Société en INTERSIP S.à r.l.

3.- Décision par la Société de poursuivre les activités réalisées par elle jusqu'à présent ainsi que toutes celles permises à une société de participations financières (SOPARFI).

4.- Décision de remplacer les trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, par trois cent vingt (320) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par part sociale, intégralement libérées, à répartir entre les associés de la Société, et constatation par l'assemblée que toutes ces parts sociales auront les mêmes avantages et droits aux dividendes que les anciennes actions.

5.- Refonte complète des statuts pour les adapter à sa forme nouvelle et aux décisions prises ci-avant.

6.- Acceptation de la démission de tous les administrateurs et du commissaire de la Société, pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs jusqu'au jour de la présente assemblée générale.

7.- Nomination de Monsieur Alessandro Daneu, industriel, demeurant au 105, route de Longwy, L-4831 Rodange, aux fonctions de gérant unique de la Société et détermination de ses pouvoirs.

8.- Transfert du siège social et fixation de sa nouvelle adresse.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de transformer, avec effet immédiat, la forme juridique de la Société d'une «société anonyme» en celle d'une «société à responsabilité limitée».

A cet effet et pour satisfaire aux dispositions de l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 10 décembre 1998, il est décidé de remplacer toutes les trois cent vingt (320) actions anciennes par trois cent vingt (320) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par part sociale, intégralement libérées, ayant toutes les mêmes avantages et droits aux dividendes que les anciennes actions.

Deuxième résolution

Suite à la transformation de la Société en la forme d'une société à responsabilité limitée, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de changer la raison sociale de la Société en INTERSIP S.à r.l.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide la continuation par la Société de toutes ses activités réalisées par elle jusqu'à présent ainsi que toutes celles permises à une société de participations financières (SOPARFI) et décide par conséquent, que nonobstant la transformation de la Société en société à responsabilité limitée, l'objet social de la Société demeurera inchangé.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de transférer le siège social statutaire et administratif de la Société de Luxembourg-Ville à Rodange et de fixer sa nouvelle adresse au 105, route de Longwy, L-4831 Rodange.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société, afin de les adapter en particulier aux changements faits ci-avant et décide de leur donner désormais la teneur suivante:

«STATUTS

Titre I^{er} .- Objet - Raison sociale - Durée - Siège

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la production, la fabrication, le commerce, l'importation et l'exportation de produits pour le bâtiment et pour d'autres applications industrielles et en particulier des produits d'isolation (tel que laine de roche) et en général faire toutes opérations y reliées.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de INTERSIP S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Rodange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) représenté par trois cent vingt (320) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les trois cent vingt (320) parts sociales ont été souscrites par les associés ci-après, comme suit:

1.- Monsieur Alessandro Daneu, industriel, demeurant au 105, route de Longwy, L-4831 Rodange, deux cent quatre-vingt-huit parts sociales	288
2.- Monsieur Henri Georges Pron, ingénieur, demeurant au 11, rue Lucien Delval, F-Lehaucour, trente-deux parts sociales	<u>32</u>
Total: trois cent vingt parts sociales	320

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, personnels, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de 2 (deux) gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non. Elles le seront dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 19. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.»

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'accorder pleine et entière décharge aux anciens membres du conseil d'administration, à l'administrateur-délégué et au commissaire aux comptes de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs jusqu'au jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de fixer le nombre de gérants à un (1) et décide de nommer comme gérant de la Société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Alessandro Daneu, industriel, né à Sesto San Giovanni (Italie), le 13 octobre 1954, demeurant au 105, route de Longwy, L-4831 Rodange.

Le gérant aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Huitième résolution

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs nécessaires à la gérance de la Société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent et plus particulièrement à l'échange des trois cent vingt (320) actions anciennes contre trois cent vingt (320) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune et à l'annulation de la totalité des actions anciennes.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, B. D. Klapp, E. Bey, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 février 2007, Relation: EAC/2007/929. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 mars 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007060178/239/193.

(070062209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

Redbirds Participations S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 11.608.984,40.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 102.352.

In the year two thousand and seven, on the thirtieth day of March.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of REDBIRDS PARTICIPATIONS S.A., having its registered office at 25, rue Philippe II - L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Trade and Company register of Luxembourg under number B 102.352 (the Meeting), incorporated by a deed of Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg on July 20th, 2004, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 1054, October 20th, 2004 (the Company), the articles of association of which (the Articles) were last amended pursuant to a deed enacted by Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg on October 6, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 326 of February 14, 2006.

The Meeting is chaired by Ms Laurence Burkhard, employee, with professional address in Luxembourg.

The President appointed as Secretary Ms. Elisabeth Reinard, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg.

The Meeting elected as Scrutineer Ms Figen Eren, with professional address in Luxembourg.

The bureau formed, the President declared and requested the notary to state that:

I.- All the shareholders have received a convening notice for this Meeting by registered letter sent on March 22nd, 2007 containing the agenda of the Meeting.

II.- The shareholders present or represented and the number of shares held by them are indicated on an attendance list. This list and the proxy, after having been signed by the appearing parties and the notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.

It appears from the attendance list that the total number of shares amounts to eleven million thirty-one thousand two hundred ninety-seven (11,031,297) shares, of which two million one hundred and one thousand three hundred nine (2,101,309) shares are held in treasury by the Company, leaving a balance of eight million nine hundred twenty-nine thousand nine hundred eighty-eight (8,929,988) shares which are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- The agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of article 18.1 of the Articles, so that the financial year of the Company shall close on 31st March of each year and as a result the current financial year of the Company, having started on January 1st, 2007, shall be closed on March 31, 2007;

2. Amendment of article 10.1 of the Articles;

3. Acknowledgement and acceptance of the resignation of two directors and appointment of a new director;

4. (i) acknowledgment of the repurchase by the Company of

a. 733,000 shares of the Company having a nominal value of one euro and thirty cents (EUR 1.30) each, held by RedBirds FRANCE SAS;

b. 598,728 shares of the Company having a nominal value of one euro and thirty cents (EUR 1.30) each, held by PFH LUX S.A.;

c. 598,728 shares of the Company having a nominal value of one euro and thirty cents (EUR 1.30) each, held by SRF INVESTMENTS S.à.r.l.; and

d. 170,853 shares of the Company having a nominal value of one euro and thirty cents (EUR 1.30) each, held by AMAG S.à.r.l.;

in accordance with article 49-2 of the law on commercial companies dated August 10, 1915, as amended (the Law) (collectively the Repurchased Shares); and

(ii) acknowledgment of the fact that the purchase price of the Repurchased Shares was set at twenty-eight euro point seventeen sixty-three eight hundred and eighty-eight (EUR 28.1763888) per share, and an aggregate amount of fifty-nine million two hundred and seven thousand two hundred ninety-nine euros point thirty-seven (EUR 59,207,299.37) for the Repurchased Shares; the purchase price of the Repurchased Shares being paid without reducing the net assets of the Company below the aggregate of the subscribed capital and the reserves which may not be distributed under Law or the Articles;

5. Acknowledgement that (i) the total number of the Repurchased Shares represents 19.0486123% of the subscribed share capital of the Company, and (ii) that as a result of the transaction referred to above the Company holds 2,101,309 of its own shares;

6. Resolution to decrease the share capital of the Company by an amount of two million seven hundred and thirty-one thousand seven hundred and one euro and seventy cents (EUR 2,731,701.70) by the cancellation of the 2,101,309 Repurchased Shares and referred to under item (ii) of the above fifth resolution;

7. Subsequent amendment of article 5.1 of the Articles;

8. Granting of a special power of attorney to the Chairman of the Board of Directors and to each employee of EURAZEO SERVICES LUX S.A., each one of them acting under his/her sole signature, to validly update the shareholders' register of the Company, to certify said shareholders register and to make certified copies thereof;

9. Miscellaneous.

These facts having been exposed and recognized as true by the Meeting, after the foregoing has been discussed and approved by the Meeting, the Meeting unanimously decides on the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves (i) to set the date of the closing of the Company's financial years on 31st March of each year and as a result to close on March 31, 2007 the current financial year having started on January 1st, 2007 and (ii) to amend article 18.1 of the Company's Articles accordingly.

As a consequence, article 18.1 of the Articles will henceforth have the following wording:

« **Art. 18.1.** The fiscal year of the Company shall begin on the first April of each year and end on the thirty-first day of March of the following year».

Second resolution

The Meeting resolves to amend article 10.1 of the Company's Articles.

As a consequence, article 10.1 of the Articles will henceforth have the following wording:

«10.1. The Company shall be managed by a board of directors composed of three members who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.»

Third resolution

The Meeting further resolves

(i) to acknowledge and accept the resignation of both Mr. Jean-Pierre Créange and Mr. Maurizio Casubolo as directors of the Company,

(ii) to grant to Mr. Jean-Pierre Créange and Mr. Maurizio Casubolo full discharge for their mandate until March 30, 2007, and

(iii) to appoint Mr. Christophe Aubut, born on November 3rd 1965 in Noisy-le-Sec, France with business address at 32, rue de Monceau, F-75008 Paris, France, as director of the Company effective as of March 30, 2007 for a period ending at the annual general meeting of 2008.

Fourth resolution

The Meeting resolves to acknowledge the repurchase by the Company of

(i) 733,000 shares of the Company having a nominal value of one euro and thirty cents (EUR 1.30) each, held by RedBirds FRANCE SAS;

(ii) 598,728 shares of the Company having a nominal value of one euro and thirty cents (EUR 1.30) each, held by PFH LUX S.A.;

(iii) 598,728 shares of the Company having a nominal value of one euro and thirty cents (EUR 1.30) each, held by SRF INVESTMENTS S.à.r.l.; and

(iv) 170,853 shares of the Company having a nominal value of one euro and thirty cents (EUR 1.30) each, held by AMAG S.à.r.l.;

in accordance with article 49-2 of the law on commercial companies dated August 10, 1915, as amended (the Law) (collectively the Repurchased Shares).

The Meeting further (i) acknowledges the fact that the purchase price of the Repurchased Shares was set at twenty-eight euro point seventeen sixty-three eight hundred and eighty-eight (EUR 28.1763888) per share, and an aggregate amount of fifty-nine million two hundred and seven thousand two hundred and ninety-nine euro point thirty-seven (EUR 59,207,299.37) for the Repurchased Shares, and (ii) acknowledges that the purchase price for the Repurchased Shares has been paid without reducing the net assets of the Company below the aggregate of the subscribed capital and the reserves which may not be distributed under law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the 1915 Company Law) or the articles of the Company.

As a consequence of the above, the following amounts have been paid to the shareholders in payment for the repurchase of their respective shares:

- EUR 20,653,292.99 to RedBirds FRANCE SAS;

- EUR 16,869,992.91 to PFH LUX SA;

- EUR 16,869,992.91 to SRF INVESTMENTS S.à.r.l.; and

- EUR 4,814,020.56 to AMAG S.à.r.l.

Fifth resolution

The Meeting acknowledges (i) that the total number of the Repurchased Shares represents 19.0486123% of the subscribed share capital of the Company, and (ii) that as a result of the transaction referred to above the Company holds 2,101,309 of its own shares, having a par value of one euro and thirty cents (EUR 1.30) each.

Sixth resolution

The Meeting resolves to reduce the subscribed share capital of the Company by an amount of two million seven hundred thirty-one thousand seven hundred and one euro and seventy cents (EUR 2,731,701.70) in order to bring it from its present amount of fourteen million three hundred forty thousand six hundred eighty-six euro and ten cents (EUR 14,340,686.10) to an amount of eleven million six hundred and eight thousand nine hundred eighty-four euro and forty cents (EUR 11,608,984.40) by the cancellation of the 2,101,309 Repurchased Shares so repurchased by the Company and referred to under item (ii) of the above fifth resolution.

Seventh resolution

The Meeting resolves to amend Article 5.1. of the Articles of the Company which shall henceforth read as follows:

«5.1. Subscribed share capital

The subscribed share capital is set at eleven million six hundred and eight thousand nine hundred eighty-four euro and forty cents (EUR 11,608,984.40) consisting of eight million nine hundred twenty-nine thousand nine hundred and eighty-eight (8,929,988) shares in registered form with a par value of one euro thirty cents (€ 1.30) each, fully paid up.»

Eighth resolution

The Meeting resolves to grant a special power of attorney to the Chairman of the Board of Director and to each employee of EURAZEO SERVICES LUX S.A., each one of them acting under his/her sole signature, to validly update the shareholders' register of the Company, to certify said shareholders register and to make certified copies thereof.

There being no further business, the meeting is closed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present Meeting, is approximately EUR 2,000.-.

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trente mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de REDBIRDS PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social au 25, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102.352 (l'Assemblée), constituée suivant un acte de Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg le 20 juillet 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1054 du 20 octobre 2004 (la Société) dont les statuts (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte de Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, le 6 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 326 du 14 février 2006.

L'Assemblée est présidée par Mme Laurence Burkhard, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président a nommé comme Secrétaire M^e Elisabeth Reinard, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée a choisi comme Scrutateur M^e Figen Eren, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau constitué, le Président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I.- Tous les actionnaires ont reçu un avis de convocation à cette Assemblée envoyé par lettre recommandée du 22 mars 2007 contenant l'ordre du jour de l'Assemblée.

II.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste ainsi que les procurations, après avoir été signées ne varietur par les parties comparantes et le notaire, resteront annexées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Il apparaît de la liste de présence que le nombre total des actions s'élève à onze millions trente et un mille deux cent quatre-vingt-dix-sept (11.031.297) actions, dont deux millions cent-un mille trois cent neuf (2.101.309) actions sont des

actions propres détenues par la société, laissant un solde de huit millions neuf cent vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-huit (8.929.988) actions qui sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'Assemblée peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Modification de l'article 18.1 des Statuts, de sorte que l'exercice social de la Société s'achève le 31 mars de chaque année et par conséquent l'exercice social de la Société en cours, ayant débuté le 1^{er} janvier 2007, s'achèvera le 31 mars 2007;

2. Modification de l'article 10.1 des Statuts;

3. Constatation et acceptation de la démission de deux administrateurs et nomination d'un nouvel administrateur;

4. (i) constatation du rachat par la Société de

(i) 733.000 actions de la Société ayant une valeur nominale de un euro et trente centimes (EUR 1,30), détenues par RedBirds FRANCE SAS;

(ii) 598.728 actions de la Société ayant une valeur nominale de un euro et trente centimes (EUR 1,30), détenues par PFH LUX S.A.;

(iii) 598.728 actions de la Société ayant une valeur nominale de un euro et trente centimes (EUR 1,30), détenues par SRF INVESTMENTS S.à.r.l.; et

(iv) 170.853 actions de la Société ayant une valeur nominale de un euro et trente centimes (EUR 1,30), détenues par AMAG S.à.r.l.;

conformément à l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée (la Loi), (ensemble les Actions Rachetées); et

(ii) constatation que le prix d'achat des Actions Rachetées a été fixé à vingt-huit euros dix-sept six cent trente-huit quatre-vingt-huit centimes (EUR 28,1763888) par action, et une valeur totale de cinquante-neuf millions deux cent sept mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros trente-sept centimes (EUR 59.207.299,37) pour les Actions Rachetées; le prix d'achat des Actions Rachetées étant payé sans réduire l'actif net de la Société en dessous de la somme du capital souscrit et des réserves non distribuables selon la Loi ou les Statuts;

5. Constatation que (i) le nombre total des Actions Rachetées représente 19,0486123% du capital social de la Société, et (ii) qu'à la suite de la transaction spécifiée ci-dessus la Société détient 2.101.309 de ses propres actions;

6. Décision de réduire le capital social de la Société d'un montant de deux millions sept cent trente et un mille sept cent un euro soixante-dix centimes (EUR 2.731.701,70) par l'annulation des 2.101.309 Actions Rachetées et désignées au point (ii) de la cinquième résolution ci-dessus;

7. Modification subséquente de l'article 5.1 des Statuts;

8. Octroi d'une procuration spéciale au Président du Conseil d'Administration et à tout employé de EURAZEO SERVICES LUX S.A., chacun d'eux agissant par sa signature individuelle, pour mettre à jour le registre des actionnaires de la Société, certifier ledit registre des actionnaires et en faire des copies certifiées;

9. Divers.

Ces faits ayant été exposés et reconnus vrais par l'Assemblée après discussion et approbation par l'Assemblée de ce précédé, l'Assemblée décide unanimement de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide (i) de fixer la date de clôture des exercices sociaux de la Société au 31 mars de chaque année et par conséquent de clôturer au 31 mars 2007 l'exercice social de la Société en cours ayant débuté le 1^{er} janvier 2007 et (ii) de modifier l'article 18.1 des Statuts de la Société en conséquence.

Par conséquent, l'article 18.1 des Statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 18.1.** L'exercice social de la Société débutera le 1^{er} avril de chaque année et s'achèvera le trente et un mars de l'année suivante.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 10.1 des Statuts de la Société.

Par conséquent, l'article 10.1 des Statuts aura désormais la teneur suivante:

«10.1. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres, actionnaires ou non de la Société. Ils sont élus pour un mandat dont la durée ne peut pas dépasser six ans et sont rééligibles.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide par ailleurs:

(i) de constater et d'accepter la démission de M. Jean-Pierre Créange et de M. Maurizio Casubolo de leurs fonctions d'administrateurs de la Société,

(ii) d'accorder décharge pleine et entière à M. Jean-Pierre Créange et M. Maurizio Casubolo pour leur mandat jusqu'au 30 mars 2007, et

(iii) de nommer M. Christophe Aubut, né le 3 novembre 1965 à Noisy-le-Sec, France, ayant son adresse professionnelle au 32, rue de Monceau, F-75008 Paris, France, aux fonctions d'administrateur de la Société avec effet au 30 mars 2007. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2008.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de constater le rachat par la Société de

(i) 733.000 actions de la Société ayant une valeur nominale de un euro et trente centimes (EUR 1,30), détenues par RedBirds FRANCE SAS;

(ii) 598.728 actions de la Société ayant une valeur nominale de un euro et trente centimes (EUR 1,30), détenues par PFH LUX S.A.;

(iii) 598.728 actions de la Société ayant une valeur nominale de un euro et trente centimes (EUR 1,30), détenues par SRF INVESTMENTS S.à.r.l.; et

(iv) 170.853 actions de la Société ayant une valeur nominale de un euro et trente centimes (EUR 1,30), détenues par AMAG S.à.r.l.;

conformément à l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée (la Loi), (ensemble les Actions Rachetées).

L'Assemblée constate par ailleurs que le prix d'achat des Actions Rachetées a été fixé à vingt-huit euros dix-sept six cent trente-huit quatre-vingt-huit (EUR 28,1763888) par action, et une valeur totale de cinquante-neuf millions deux cent sept mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros trente-sept centimes (EUR 59.207.299,37) pour les Actions Rachetées et (ii) constate que le prix d'achat des Actions Rachetées a été payé sans réduire l'actif net de la Société en dessous de la somme du capital souscrit et des réserves non distribuables selon la Loi ou les Statuts.

En conséquence de ce qui précède, les montants suivants ont été payés aux actionnaires pour le rachat de leurs actions respectives:

- EUR 20.653.292,99 à RedBirds FRANCE SAS;
- EUR 16.869.992,91 à PFH LUX SA;
- EUR 16.869.992,91 à SRF INVESTMENTS S.à r.l.; et
- EUR 4.814.020,56 à AMAG S.à r.l.

Cinquième résolution

L'Assemblée constate (i) que le nombre total des Actions Rachetées représente 19,0486123% du capital social de la Société, et (ii) qu'à la suite de la transaction spécifiée ci-dessus la Société détient 2.101.309 de ses propres actions ayant une valeur nominale de un euro trente centimes (EUR 1,30) chacune.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de deux millions sept cent trente et un mille sept cent un euro soixante-dix centimes (EUR 2.731.701,70) afin de le porter de son montant actuel de quatorze millions trois cent quarante mille six cent quatre-vingt-six euros dix centimes (EUR 14.340.686,10) à un montant de onze millions six cent huit mille neuf cent quatre-vingt-quatre euros quarante centimes (EUR 11.608.984,40) par l'annulation des 2.101.309 Actions Rachetées ainsi rachetées par la Société et désignées au point (ii) de la cinquième résolution ci-dessus.

Septième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5.1 des Statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«5.1 Capital social souscrit

Le capital social souscrit de la Société est fixé à onze millions six cent huit mille neuf cent quatre-vingt-quatre euros quarante centimes (EUR 11.608.984,40) représenté par huit millions neuf cent vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-huit (8.929.988) actions nominatives d'une valeur nominale de un euro trente centimes (EUR 1,30) chacune, entièrement libérées.»

Huitième résolution

L'Assemblée décide d'accorder une procuration spéciale au Président du Conseil d'Administration et à chaque employé de EURAZEO SERVICES LUX S.A, chacun d'eux agissant par sa signature individuelle, pour mettre à jour le registre des actionnaires de la Société, certifier ledit registre des actionnaires et en faire des copies certifiées.

Plus rien de figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est ajournée.

Frais

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges incombant à la société suite à la présente assemblée est estimée approximativement à EUR 2.000,-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, elles ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Burkhard, E. Reinard, F. Eren, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2007, Relation: LAC/2007/4417. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007060406/242/282.

(070062598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2007.

Lux-Bâtir S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4140 Esch-sur-Alzette, 35, rue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 68.551.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 14 mai 2007.

Pour LUX BATIR S.A.

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007059894/1345/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2007, réf. LSO-CE02731. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

Luxima S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 136, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 72.219.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 14 mai 2007.

Pour LUXIMA S.à r.l.

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007059896/1345/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2007, réf. LSO-CE02735. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

Alezan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 105, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 90.251.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007060003/323/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2007, réf. LSO-CE02758. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

Valorem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 105, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 90.277.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007059998/323/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2007, réf. LSO-CE02750. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

Compagnie Internationale de Trains de Luxe, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 127.597.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the fourth day of April.

Before us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

1/ The private limited liability company RA CONCEPT, with its registered office at B-7130 Binche (Belgium), 7, rue Marguerite d'York, duly represented by Mr Patrick Rochas, director of companies, residing professionally in L-2530 Luxembourg, 10 A, rue Henri M. Schnadt,

by virtue of a proxy dated on the 2nd April, 2007

2/ The private limited liability company CDG JAUMOT, with its registered office at B-7130 Binche (Belgium), 7, rue Marguerite d'York duly represented by Mr Patrick Rochas, directors of companies, residing professionally in L-2530 Luxembourg, 10,A, rue Henri M. Schnadt,

by virtue of a proxy dated on the 1st April, 2007

The above proxies, after having been signed ne varietur by the appearing party and the executing notary remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of incorporation of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company (société anonyme unipersonnelle) is hereby formed under the name of COMPAGNIE INTERNATIONALE DE TRAINS DE LUXE.

Art. 2. The registered office is in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice to the general rules of law governing the termination of contracts, where the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered office may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The Corporation's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option,

negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licenses, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Corporation has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Corporation can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand (EUR 31,000.-) divided into hundred (100) shares, with a nominal value of three hundred ten (EUR 310.-) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restrictions foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The subscribed share capital of the company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment of the articles of incorporation.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

Board of directors and statutory auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, such a decision must be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors may choose among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the items of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board shall require a majority of the votes. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company.

Art. 12. The corporation will be bound by the joint signature of two directors of the company or by joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors, but within the limits of such power.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, being shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the company. The convening notices are to be made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the third Tuesday of the month of June, at 2 p.m.

If such day is a public holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty percent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the right of one vote. The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

If one share is held by an usufructuary and a pure owner, the voting right belongs in any case to the usufructuary.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five percent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

In case a share is held by an usufructuary and a pure owner, the dividends as well as the profits carried forward belong to the usufructuary.

Interim dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendments of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31, 2007.

The first annual general meeting shall be held in the year 2008.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

	Shares
- The private limited liability company RA CONCEPT, prenamed, ninety-nine	99
- The private limited liability company CDG JAUMOT, prenamed, one	<u>1</u>
Total: one hundred	100

All the shares have been fully paid by payment in cash so that the company has now at its disposal the sum of thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) as it was certified to the notary.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at € 2,000.-.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, acting in the hereabove stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three.

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting of 2009:

- Mr Patrick Rochas, director of companies, born in Chatou (France) on April 21, 1953, residing professionally in L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

- Mr Stéphane Jaumot, director of companies, born in Liège (Belgium) on January 9, 1968, residing in B-1640 Rhode-Saint-Genèse (Belgium), Heuken 2.

- Mr François Lesage, director of companies, born in Ath (Belgium) on July 15, 1976, residing in B-1030 Bruxelles (Belgium), avenue du Diamant 139.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, its mandate expiring at the general meeting of 2009:

MAZARS S.A., auditor, having its registered office at L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, R.C.S. Luxembourg B 56.248

Third resolution

The company's registered office is located at L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by an French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French version, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into the language of the person appearing, known to the notary by his surname, name, civil status and residence, said person appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quatre avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1/ La société privée à responsabilité privée RA CONCEPT, ayant son siège social à B-7130 Binche (Belgique), 7, rue Marguerite d'York, dûment représentée par Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg,

en vertu de la procuration datée le 2 avril 2007,

2/ La société privée à responsabilité privée CDG JAUMOT, ayant son siège social à B-7130 Binche (Belgique), 7, rue Marguerite d'York dûment représentée par Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg,

en vertu de la procuration datée le 1^{er} avril 2007,

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme unipersonnelle sous la dénomination de COMPAGNIE INTERNATIONALE DE TRAINS DE LUXE.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations et des titres d'emprunt.

D'une manière générale, elle pourra apporter son assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions, d'une valeur nominale de trois cent dix (EUR 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

Art. 12. La société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration, mais dans les limites de ces pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2007. La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2008.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

	Actions
- La société privée à responsabilité limitée RA CONCEPT, précitée, quatre vingt dix neuf	99
- La société privée à responsabilité limitée CDG JAUMOT, précitée, une	1
Total: cent	100

Toutes les actions ont toutes été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ € 2.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale de 2009:

- Monsieur Patrick Rochas, administrateur de société, né à Chatou (France) le 21 avril 1953, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

- Monsieur Stéphane Jaumot, administrateur de société, né à Liège (Belgique) le 9 janvier 1968, demeurant à B-1640 Rhode-Saint-Genèse (Belgique), Heuken 2.

- Monsieur François Lesage, administrateur de société, né à Ath (Belgique) le 15 juillet 1976, demeurant à B-1030 Bruxelles (Belgique), avenue du Diamant 139.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale de 2009:

MAZARS S.A., ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, R.C.S. Luxembourg B 56.248

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant agissant en ses dites qualités, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Rochas, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2007, Relation: LAC/2007/4577. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007059676/220/338.

(070061614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

Europe Capital Partners V S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 127.655.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, on the twentieth day of March.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

EUROPE CAPITAL PARTNERS V, L.P., a BERMUDA EXEMPTED LIMITED PARTNERSHIP, incorporated in accordance with and governed by the laws of Bermuda, with registered office at Clarendon House, Church Street, Hamilton, Bermuda,

represented by Mr. Vincent Goy, director, with professional address in Luxembourg acting in his capacity as legal representative of EUROPE CAPITAL PARTNERS V, L.P.

Such appearing party has drawn up the following articles of association of a company which it declared to establish:

Chapter I.- Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate name. There is hereby established by the single founding shareholder a company (the «Company») in the form of a public limited company («société anonyme») which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «Laws») and by the present articles of association (the «Articles of Association»).

The Company is initially composed of one single shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several members, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

The Company will exist under the corporate name of EUROPE CAPITAL PARTNERS V S.A.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the city of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors or the Single Director, as the case may be.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors or the Single Director, as the case may be.

In the event that, in the view of the Board of Directors or the Single Director, as the case may be, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Board of Directors or the Single Director, as the case may be.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds, notes or similar debt instruments.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The issued capital of the Company is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) divided into thirty-one thousand (31,000) shares. Each issued share has a nominal value of one euro (EUR 1.-) and is fully paid up.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Form of Shares. The shares will be in the form of registered shares.

The shares are freely transferable, except that any shareholder shall not transfer its shares unless it transfers a proportionate amount of the shareholder loans that such shareholder may have from time to time granted to the Company.

A shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number and class of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof. Each shareholder will notify its address and any change thereof to the Company by registered letter. The Company will be entitled to rely for any purposes whatsoever on the last address thus communicated. Ownership of the registered shares will result from the recordings in the shareholders' register. Certificates reflecting the recordings in the shareholders register will be delivered to the shareholders. The Company may issue multiple registered share certificates.

Any transfer of registered shares will be registered in the shareholders register by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s) as well as in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document recording the consent of the transferor and the transferee. The Board of Directors or the Single Director, as the case may be, may refuse to register any transfer that is not made in compliance with this article 6.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Association and the resolutions adopted by the general meeting of shareholders.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, adopted

in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association.

The new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing shareholders in proportion to the part of the capital which those shareholders are holding. The Board of Directors or the Single Director, as the case may be, shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty days.

Notwithstanding the above, the sole shareholder or the general meeting, as the case may be, voting in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association may limit or withdraw the preferential subscription right or authorise the Board of Directors or the Single Director, as the case may be, to do so.

Art. 8. Acquisition of own shares - Redeemable shares. The Company may acquire its own shares of any class of shares as may from time to time be in issue.

The Company's shares are redeemable pursuant to the provisions set out hereafter and in compliance with the conditions and limits established by the Laws.

The Company may at any time redeem all or part of the shares whenever the Board of Directors or the Single Director (as the case may be) considers this to be in the best interest of the Company, subject to the terms and conditions it shall determine and within the limitations set forth by the Laws and by the Articles of Association.

In particular, shares of a same class of shares may be redeemed on a pro rata basis as between existing shareholders of the Company holding shares of the relevant class of shares, upon receipt of any income on or any partial or full disposal of an investment asset by the Company, and without prejudice to any other forms of distribution. The price at which the relevant shares shall be redeemed in such circumstance shall be the net asset value of the shares (as determined by the Board of Directors or the Single Director, as the case may be, on the basis of the net asset value of the Company at the time of such redemption).

Chapter III.- Directors, Statutory auditor

Art. 9. Management. The Company shall be managed by a board of directors, composed of not less than three members, who need not be shareholders (the «Board of Directors»), except that for so long as the Company is composed of one shareholder, the sole shareholder may appoint either a Board of Directors or a single director (the «Single Director»).

The members of the Board of Directors or the Single Director, as the case may be, will be elected where applicable by the general meeting of shareholders or the sole shareholder, who will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders or the sole shareholder, as the case may be.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining directors may elect by co-optation a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders, which shall ratify such co-optation or elect a new member of the Board of Directors instead.

The shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Directors. The Board of Directors or the Single Director, as the case may be, is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Articles of Association or by the Laws to the general meeting of shareholders or the sole shareholder, as the case may be, or the statutory auditor(s) are in the competence of the Board of Directors or the Single Director, as the case may be.

Art. 11. Management Fees and Expenses. The members of the Board of Directors or the Single Director, as the case may be, may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and shall in addition be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the members of the Board of Directors or the Single Director, as the case may be, in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 12. Directors' Liability. No member of the Board of Directors or the Single Director, as the case may be, commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. Any such member is only liable for the performance of its duties.

Art. 13. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Board of Directors or the Single Director, as the case may be, may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more persons or committees of its choice.

The Board of Directors or the Single Director, as the case may be, may also delegate other special powers or proxies or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees of its choice.

The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two members of the Board of Directors or the single signature of the Single Director, as the case may be.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or single signature of any persons to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom special signatory power has been delegated by the Board of Directors or the Single Director, as the case may be, within the limits of such special power.

Art. 14. Conflicts of interest - Indemnity. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that a member of the Board of Directors or the Single Director, as the case may be, the officers or employees of the Company have a personal interest in, or is a shareholder, director, manager, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason solely of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering, voting or otherwise acting upon any matters with respect to such contract or business.

Notwithstanding the above, in the event that any member of the Board of Directors or the Single Director, as the case may be, has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such member or Single Director shall make known such personal interest. In the event that the Company is managed by a Board of Directors, the member of the Board of Directors who has a personal interest in the proposed transaction shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's interest therein shall be reported to the next general meeting of shareholders or to the sole shareholder, as the case may be.

The foregoing provisions do not apply if and when the relevant transaction is entered into under fair market conditions and falls within the ordinary course of business of the Company.

The Company shall indemnify the members of the Board of Directors or the Single Director, as the case may be, the officers or employees of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages to be paid and expenses reasonably incurred by them in connection with any action, suit or proceeding to which they may be made a party by reason of them being or having been directors, managers, officers or employees of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which they are not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which they shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the present Articles of Association may be entitled.

Art. 15. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors shall appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a member of the Board of Directors, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors (the «Secretary»).

The Board of Directors will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two of its members so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Directors, except that in his absence the Board of Directors may appoint another member of the Board of Directors as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week notice of Board of Directors meetings shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, of each member of the Board of Directors. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every Board of Directors meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Directors may from time to time determine. Any member of the Board of Directors may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing another member of the Board of Directors as his proxy.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of a majority of the members of the Board of Directors holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the members of the Board of Directors present or represented at such meeting.

In the event of a tied vote, the Chairman shall have a casting vote.

One or more members of the Board of Directors may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the members of the Board of Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision

can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several members of the Board of Directors.

Art. 16. Resolutions of the Single Director - Minutes of meetings of the Board of Directors. The resolutions of the Single Director shall be documented in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the Secretary (if any) or by any two members of the Board of Directors.

Art. 17. Statutory Auditors. The business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, shall be reviewed by one or more statutory auditors, who need not be shareholders.

The statutory auditor(s) will be elected by the general meeting of shareholders or the sole shareholder, as the case may be, who will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders or the sole shareholder, as the case may be

Chapter IV.- Sole shareholder - General meeting of shareholders

Art. 18. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

In the event that the Company is composed of one shareholder, the sole shareholder will be vested with all the powers of the general meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders shall have such powers as are vested with the general meeting of shareholders pursuant to these Articles of Association and the Laws.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on the fifteenth day of June at ten (10.00) a.m.

If such day is a public holiday, a Saturday or a Sunday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Other General Meetings. The Board of Directors or the statutory auditor(s) may convene general meetings of shareholders (in addition to the annual general meeting of shareholders). Such meetings must be convened if shareholders representing at least one tenth (1/10) of the Company's capital so require. One or several shareholders representing at least one tenth (1/10) of the Company's capital may require that additional items be added to the agenda of the general meeting by five day prior notice.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting of shareholders, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Notice of General Meetings. Shareholders will meet upon issuance (including, if appropriate, its publication) of a convening notice in compliance with these Articles of Association or the Laws. The convening notice sent to the shareholders will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for an extraordinary general meeting shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Association and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 22. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, to be transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself. The Board of Directors may determine the form of proxy and may request that the proxies be deposited at the place indicated by the Board of Directors at least five (5) days prior to the date set for the meeting. Any legal entity, being a shareholder, may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer, or may authorise such person as it thinks fit to act as its representative at any general meeting of shareholders, subject to the production of such evidence of authority as the Board of Directors may require. The Board of Directors may determine any other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. The co-proprietors, the usufructuaries and bare-owners of shares, the creditors and debtors of pledged shares must appoint one sole person to represent them at any general meeting of shareholders.

Art. 23. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided by the Chairman or by a person designated by the general meeting of shareholders.

The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one scrutineer.

The chairman, the secretary and the scrutineer thus appointed together form the board of the general meeting.

Art. 24. Adjournment. The Board of Directors may forthwith adjourn any general meeting of shareholders by four weeks. The Board of Directors must adjourn it if so required by shareholders representing at least one fifth (1/5) of the Company's issued capital.

Such adjournment automatically cancels any resolution already adopted prior thereto.

The adjourned general meeting of shareholders has the same agenda as the first one. Shares and proxies regularly deposited in view of the first meeting remain validly deposited for the second one.

Art. 25. Vote. An attendance list indicating the name of the shareholders and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings of the general meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Each share entitles to one vote, subject to the limitations imposed by the Laws.

Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting of shareholders resolves to adopt another voting procedure.

The Shareholders are authorised to cast their vote by ballot papers («formulaires») expressed in the English language.

Any ballot paper («formulaire») shall be delivered by hand with acknowledgment of receipt, by registered post, by special courier service using an internationally recognised courier company at the registered office of the Company or by fax at the fax number of the registered office of the Company.

Any ballot paper («formulaire») which does not bear any of the following mentions or indications is to be considered void and shall be disregarded for quorum purposes:

- name and registered office and / or residence of the relevant Shareholder;
- total number of shares held by the relevant Shareholder in the share capital of the Company and, if applicable, number of shares of each class held by the relevant Shareholder in the share capital of the Company;
- agenda of the general meeting;
- indication by the relevant Shareholder, with respect to each of the proposed resolutions, of the number of shares for which the relevant Shareholder is abstaining, voting in favour of or against such proposed resolution; and
- name, title and signature of the duly authorised representative of the relevant Shareholder.

Any ballot paper («formulaire») shall be received by the Company no later than five (5) days in advance of the general meeting of shareholders. Any ballot paper («formulaire») received by the Company after such deadline shall be disregarded for quorum purposes.

A ballot paper («formulaire») shall be deemed to have been received:

- (a) if delivered by hand with acknowledgment of receipt, by registered post or by special courier service using an internationally recognised courier company; at the time of delivery; or
- (b) if delivered by fax, at the time recorded together with the fax number of the receiving fax machine on the transmission receipt.

At any general meeting of shareholders other than an extraordinary general meeting convened for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any extraordinary general meeting of shareholders, convened in accordance with these Articles of Association or the Laws, for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, the quorum shall be at least one half of all the shares issued and outstanding. If the said quorum is not present, a second meeting may be convened at which there shall be no quorum requirement.

In order for the proposed resolutions to be adopted, and save as otherwise provided by the Laws, a two third (2/3) majority of the votes cast by the shareholders present or represented is required at any such general meeting.

Art. 26. Sole shareholder's resolutions - Minutes of general meetings. The resolutions of the sole shareholder shall be documented in writing.

The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary of the meeting and the scrutineer of the meeting and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

Copies or extracts of these minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman.

Chapter V.- Financial year, Distribution of earnings

Art. 27. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January in each year and ends on the last day of December in the same year.

Art. 28. Adoption of financial statements. The Board of Directors or the Single Director as the case may be shall prepare, for approval by the shareholders, annual accounts in accordance with the requirements of the Laws and Luxembourg accounting practice. The annual accounts are submitted to the general meeting of shareholders or the sole shareholder, as the case may be, which shall consider and, if thought fit, adopt these annual accounts.

Art. 29. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the «Legal Reserve»). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as such Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

After the allocations to the Legal Reserve, the general meeting of shareholders or the sole shareholder, as the case may be, shall determine how the remainder of the annual net profits, will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholders, each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Board of Directors or the Single Director, as the case may be, may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Board of Directors or the Single Director, as the case may be, fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 30. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Board of Directors, the Single Director or such other person(s) (who may be physical persons or legal entities) appointed by a general meeting of shareholders or the sole shareholder, as the case may be, who will determine their powers and their compensation.

After payment of all debts of and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII.- Applicable law

Art. 31. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Association shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The Articles of Association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and has paid in the nominal value of such shares by a contribution in cash as mentioned hereafter:

Members	Subscribed and paid-in capital EUR	Number of shares
EUROPE CAPITAL PARTNERS V, L.P.	31,000.-	31,000

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand nine hundred euro.

Transitory Provisions

- 1) The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2007.
- 2) The first annual general meeting will thus be held in the year 2008.

Extraordinary general meeting

The above-named party, representing the entire subscribed capital, has immediately passed the following resolutions:

1. Resolved to set at three (3) the number of Directors and further resolved to elect the following with immediate effect and for a period ending on the date of approval of the annual accounts for the year 2007:

(a) Mr. Renato Mazzolini, director, with professional address at 3, avenue Kennedy, Monaco;

(b) Mr. Vincent Goy, director, with professional address at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

(c) Ms. Maud Martin, director, with professional address at address at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. Resolved to set at one (1) the number of statutory auditors and further resolved to elect the following as statutory auditor for a period ending on date of approval of the annual accounts for the year 2007:

ERNST & YOUNG LUXEMBOURG S.A., independent auditor, with registered office at 6, rue Jean Monnet, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

3. Resolved to establish the registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up by the undersigned notary in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the undersigned notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt mars,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, de résidence à Luxembourg.

A comparu:

EUROPE CAPITAL PARTNERS V, L.P., une limited partnership régie par le droit des Bermudes, ayant son siège social à Clarendon House, Church Street, Hamilton, Bermudes,

représentée par Monsieur Vincent Goy, administrateur, avec adresse professionnelle à Luxembourg, agissant en sa qualité de représentant légal de EUROPE CAPITAL PARTNERS V, L.P.

Ladite procuration, signée par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il déclare constituer:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par l'associé unique une société anonyme (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (la «Loi») et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. La Société peut cependant, à tout moment, comporter plusieurs associés, par suite notamment, de cessions de parts sociales ou d'émissions de parts sociales nouvelles.

La Société adopte la dénomination EUROPE CAPITAL PARTNERS V S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg,

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration, ou de l'Administrateur Unique, selon le cas.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique, selon le cas.

Si le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la Loi Luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition et la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, y compris et notamment, des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations ou d'instruments de dette similaire.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II.- Capital, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital émis de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trente et un mille (31.000) actions. Chaque action émise a une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) et est entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi dans lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les actions, en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour effectuer le paiement du rachat d'actions que la Société serait susceptible de racheter à ses actionnaires, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes aux actionnaires ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Actions. Les actions seront nominatives.

Les actions sont librement cessibles, sous réserve que chaque actionnaire ne puisse céder ses actions à moins qu'il ne cède une proportion identique de prêts d'actionnaires qu'il peut de temps à autre avoir accordé à la Société.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social et tout actionnaire pourra en prendre connaissance. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les transferts des actions avec leur date. Chaque actionnaire notifiera son adresse et tout changement de celle-ci à la Société par lettre recommandée. La Société sera en droit de se fier pour toutes fins à la dernière adresse communiquée. La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires. Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires. La Société peut émettre des certificats d'actions nominatives multiples

Toute cession d'actions nominatives sera inscrite dans le registre des actionnaires par une déclaration de cession, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) fondé(s) de pouvoir ainsi que suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code civil luxembourgeois sur le transport des créances. De plus, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires toute cession mentionnée dans toute correspondance ou autre document établissant l'accord du cessionnaire et du cédant. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, peut refuser d'inscrire toute cession qui n'est pas réalisée conformément à cet article 6.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital émis peut être augmenté ou réduit, une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des actionnaires, selon le cas, adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en numéraire seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, fixera le délai pendant lequel le droit préférentiel de souscription devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente jours.

Par dérogation à ce que est dit ci-dessus, l'associé unique ou l'assemblée générale, selon le cas, délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription ou autoriser le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, à le faire.

Art. 8. Rachat de ses propres actions - Actions rachetables. La Société peut racheter ses propres actions de chaque catégorie d'actions qui sont émises de temps à autre par la Société.

Toutes les actions émises par la Société sont rachetables conformément aux dispositions qui suivent et suivant les conditions et les limites fixées par la Loi.

La Société peut à tout moment racheter tout ou partie de ses actions dès lors que le Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique, selon le cas, considère que cela est dans l'intérêt de la Société, et ce, suivant les conditions que le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, détermine et les limites prévues par la Loi et les Statuts.

En particulier, les actions d'une même catégorie d'actions peuvent être rachetées au pro rata des actionnaires de la Société qui détiennent alors des actions de cette catégorie d'actions, suite à la rentrée par la Société de tout revenu provenant d'un investissement ou la cession partielle ou totale d'un tel investissement ou toute autre forme de distribu-

tions. Le prix auquel les actions seront rachetées dans de telles circonstances devra être égal à l'actif net par action (tel que déterminé par le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, sur base de l'actif net de la Société au jour du rachat).

Chapitre III.- Administrateurs, Commissaire aux comptes

Art. 9. Gestion. La Société est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non (le «Conseil d'Administration»), excepté que, aussi longtemps que la Société est composée par un associé unique, l'associé unique peut nommer un Conseil d'Administration ou un administrateur unique (l'«Administrateur Unique»)

Les membres du Conseil d'Administration, ou l'Administrateur Unique, selon le cas, seront nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans par l'assemblée générale des actionnaires ou l'associé unique, selon le cas, qui déterminera leur nombre, et ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, à travers une résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires ou l'associé unique, selon le cas.

En cas de vacance d'un poste au Conseil d'Administration, les administrateurs restants ont le droit d'élire par cooptation un autre administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui devra ratifier ladite cooptation ou élire un nouveau membre du Conseil d'Administration.

Les actionnaires ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la société.

Art. 10. Pouvoirs des Administrateurs. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, dispose des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par les Statuts ou par la Loi à l'assemblée générale des actionnaires ou à l'associé unique, selon le cas, ou au(x) commissaire(s) aux comptes, relèvent de la compétence du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique, selon le cas.

Art. 11. Rémunération et dépenses. Les membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, peuvent être rémunérés pour la gestion de la Société et sont, en plus, remboursés de toutes les autres dépenses engagées par le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social.

Art. 12. Responsabilité des Administrateurs. Les membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leur fonction, ils prennent des engagements pour le compte de la Société. Chaque administrateur est uniquement responsable de l'accomplissement de ses devoirs à l'égard de la Société.

Art. 13. Délégation de pouvoirs - Représentation de la Société. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, peut déléguer la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à une ou plusieurs personnes ou comités de son choix.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, peut également conférer des pouvoirs ou des mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son choix.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux membres du Conseil d'Administration ou par la signature individuelle de l'Administrateur Unique, selon le cas.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera également engagée par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui la gestion journalière de la Société aura été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, fondés de pouvoirs ou employés de la Société ont un intérêt personnel dans telle autre société ou entreprise, ou en sont administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions au seul motif de ce lien avec cette autre société ou entreprise.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un membre du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, aurait ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, un tel membre ou l'Administrateur Unique devra le faire savoir. Au cas où la Société est gérée par un Conseil d'Administration, le membre du Conseil d'Administration qui a un intérêt personnel dans la transaction proposée ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet de cette transaction. Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires ou à l'associé unique, selon le cas.

Les dispositions précédentes ne s'appliquent pas lorsque la transaction considérée concerne des opérations courantes de la Société et conclues dans des conditions normales.

La Société indemnisera les membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, les fondés de pouvoirs ou employés de la Société et, le cas échéant, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs

de biens pour tous dommages qu'il ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur, de fondé de pouvoirs ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des présents Statuts.

Art. 15. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil d'Administration et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration (le «Secrétaire»).

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore à la majorité des membres présents.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord écrit préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite de toute réunion du Conseil d'Administration devra être transmise, une semaine au moins avant la date prévue pour la réunion, par tout moyen permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque membre du Conseil d'Administration, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration choisira de temps à autre. Tout membre du Conseil d'Administration pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit un autre membre du Conseil d'Administration comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des membres du Conseil d'Administration est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés lors de la réunion.

Dans l'hypothèse d'une égalité des voix, la voix du Président l'emportera.

Un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite, signée par tous les membres du Conseil d'Administration, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

Art. 16. Résolutions de l'Administrateur Unique, procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les résolutions de l'Administrateur Unique seront documentées par écrit.

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et le Secrétaire (s'il y en a) ou par deux membres du Conseil d'Administration.

Art. 17. Commissaires aux comptes. Les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables devront être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires ou l'associé unique, selon le cas, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués, à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires ou l'associé unique, selon le cas.

Chapitre IV.- Associé unique - Assemblée générale des actionnaires

Art. 18. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale des actionnaires a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par les présents Statuts et par la Loi.

Art. 19. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations le quinze juin à dix (10.00) heures.

Si ce jour est un jour férié légal, un samedi ou un dimanche, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres assemblées générales. Le Conseil d'Administration ou le ou les commissaires aux comptes peuvent convoquer des assemblées générales (en plus de l'assemblée générale annuelle). De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième (1/10) du capital social le demandent. Un ou plusieurs associés, représentant au moins un dixième (1/10) du capital social de la Société, peuvent demander que des points supplémentaires soient ajoutés à l'ordre du jour de l'assemblée générale au moins cinq jours avant la date prévue.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le Conseil d'Administration, le requièrent.

Art. 21. Convocation des assemblées générales. Les actionnaires se réunissent après envoi (y compris, si nécessaire, publication) d'une notice de convocation de l'assemblée générale conformément aux conditions fixées par les présents Statuts ou par la Loi. La convocation envoyée aux actionnaires indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des actionnaires. L'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire doit également indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 22. Présence - Représentation. Tous les actionnaires ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, pouvant être transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire, actionnaire ou non. Le Conseil d'Administration peut arrêter la forme des procurations et peut exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par lui au moins cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée. Tout actionnaire, personne morale, peut donner procuration par l'intermédiaire d'une personne dûment habilitée ou peut autoriser toute personne qu'elle estime apte à agir comme son représentant à une assemblée générale des actionnaires, à condition de fournir toute preuve de pouvoirs de représentation que le Conseil d'Administration pourrait exiger. Le Conseil d'administration peut déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation aux assemblées générales des actionnaires.

Chaque action est indivisible à l'égard de la Société. Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-proprétaire d'actions, les créanciers gagistes et donneurs de gage sur actions doivent désigner une seule personne pour les représenter à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 23. Procédure. Chaque assemblée générale des actionnaires est présidée par le Président ou par une personne désignée par le Conseil d'Administration.

Le président de l'assemblée générale des actionnaires désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des actionnaires élit un scrutateur.

Le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 24. Prorogation. Le Conseil d'Administration peut proroger séance tenante toute assemblée générale à quatre semaines. Il doit le faire sur la demande d'actionnaires représentant au moins un cinquième (1/5) du capital émis.

Cette prorogation annule automatiquement toute décision déjà prise.

L'assemblée générale prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les actions et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

Art. 25. Vote. Une liste de présence indiquant le nom des actionnaires et le nombre des actions pour lesquelles ils votent est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix, dans les limites fixées par la Loi.

Le vote se fait à main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des actionnaires décide d'adopter une autre procédure de vote.

Les Actionnaires sont autorisés à exprimer leur vote au moyen de formulaires exprimés en langue anglaise.

Tout formulaire devra être remis en main propre contre décharge, par courrier recommandé, par service d'envois spéciaux utilisant une société postale internationalement reconnue au siège social de la Société ou par fax au numéro du siège social de la Société.

Tout formulaire de vote qui ne contiendra pas les mentions ou indications suivantes doit être considéré comme nul et ne sera pas pris en compte pour la détermination du quorum:

- nom et siège social et/ou résidence de l'Actionnaire concerné;

- nombre total d'actions détenues par l'Actionnaire concerné dans le capital social de la Société et, le cas échéant, le nombre d'actions de chaque catégorie détenu par l'Actionnaire dans le capital social de la Société;
- ordre du jour de l'assemblée générale;
- indication par l'Actionnaire concerné, pour chacune des résolutions proposées, du nombre d'actions pour lesquelles l'Actionnaire concerné s'abstient, vote en faveur ou contre la résolution proposée; et
- nom, titre et signature du représentant dûment autorisé de l'Actionnaire concerné.

Tout formulaire doit être reçu par la Société au plus tard à cinq (5) jours avant l'assemblée générale des actionnaires. Tout formulaire reçu par la Société après cette date limite ne sera pas considéré pour la détermination du quorum.

Pour cet article, un «Jour Ouvrable à Luxembourg» signifiera tout jour durant lequel les banques sont ouvertes à Luxembourg dans le cadre de leurs affaires.

Un formulaire est considéré comme ayant été reçu:

(a) s'il a été remis en main propre contre décharge, par courrier recommandé, par service d'envois spéciaux utilisant une société postale internationalement reconnue, à l'heure de la remise; ou

(b) si délivré par fax, à l'heure indiquée avec le numéro de fax sur le rapport de transmission de l'appareil ayant reçu le fax.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux exigences de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité simple, sans considération du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée en conformité avec les Statuts ou la Loi en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié de toutes les actions émises. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée pourra être convoquée à laquelle aucun quorum ne sera requis.

Pour que les résolutions proposées soient adoptées et sauf disposition contraire de la Loi, une majorité de deux tiers (2/3) des votes des actionnaires présents ou représentés est requise à ces assemblées.

Art. 26. Résolutions de l'associé unique - procès-verbaux des assemblées générales. Les résolutions de l'associé unique devront être documentées par écrit.

Les procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires sont signés par le président de l'assemblée, le secrétaire de l'assemblée et le scrutateur de l'assemblée et peuvent être signés par tout actionnaire ou mandataire d'actionnaire qui en fait la demande.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs doivent être signés par le Président.

Chapitre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 27. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier de chaque année et finit le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 28. Approbation des comptes annuels. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, prépare les comptes annuels, pour approbation par les actionnaires, conformément aux dispositions de la Loi et de la pratique comptable luxembourgeoise. Les comptes annuels sont présentés à l'assemblée générale des actionnaires ou à l'associé unique, selon le cas, qui délibère, et, le cas échéant, les approuve.

Art. 29. Répartition des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale (la «Réserve Légale»). Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis.

Après l'affectation à la Réserve Légale, l'assemblée générale des actionnaires ou l'associé unique, selon le cas, décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer ensemble avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux actionnaires comme dividendes, chaque action donnant droit à une même proportion dans cette distribution.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi et conformément aux dispositions qui précèdent. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 30. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des actionnaires, selon le cas, délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins du Conseil d'Administration, de l'Administrateur Unique ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommés

par l'assemblée générale des actionnaires ou l'associé unique, selon le cas, qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni de liquidation sera réparti équitablement entre tous les actionnaires conformément aux règles de distribution de dividendes et de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles de distribution de dividendes.

Chapitre VII.- Loi applicable

Art. 31. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Le comparant ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre d'actions et a libéré la valeur nominale de ses actions comme énoncé ci-après:

Associé	Capital souscrit et libéré EUR	Nombre d'actions
EUROPE CAPITAL PARTNERS V, L.P.	31.000,-	31.000

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant.

Déclaration

Le Notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille neuf cents euros.

Dispositions transitoires

- 1) La première année sociale commence à la date de constitution de la Société et finit le dernier jour de décembre 2007.
- 2) L'assemblée générale annuelle se réunit donc pour la première fois en 2008.

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant représentant la totalité du capital social souscrit, a adopté les résolutions suivantes:

1. Décidé de fixer à trois (3) le nombre des membres du Conseil d'Administration et de nommer, avec effet immédiat, les personnes suivantes pour une période prenant fin à la date d'approbation des comptes de l'année 2007:

- (a) Monsieur Renato Mazzolini, administrateur, avec adresse professionnelle au 3, avenue Kennedy, Monaco;
- (b) Monsieur Vincent Goy, administrateur, avec adresse professionnelle au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; and
- (c) Mademoiselle Maud Martin, administrateur, avec adresse professionnelle au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Décidé de fixer à un (1) le nombre des commissaires aux comptes et de nommer, avec effet immédiat, la personne suivante commissaire aux comptes pour une période prenant fin à la date d'approbation des comptes de l'année 2007: ERNST & YOUNG LUXEMBOURG S.A., réviseurs d'entreprises, avec siège social au 6, rue Jean Monnet, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

3. Décidé de fixer le siège social au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Goy, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2007. Relation: LAC/2007/3738. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007060100/242/742.

(070062240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

PUBLICHIC & PROMOCHOC s.à r.l. une idée différente de la publicité par l'objet s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 34, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 22.894.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2007.

Pour PUBLICHIC & PROMOCHOC S.à r.l. UNE IDEE DIFFERENTE DE LA PUBLICITE PAR L'OBJET s.à r.l.
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007059776/503/16.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2007, réf. LSO-CD07330. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

Lux-Fleesch S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 47.566.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2007.

Pour LUX-FLEESCH SA
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007059773/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2007, réf. LSO-CE02200. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070061994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

Fiduciaire Bovy Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 40.327.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2007.

Pour FIDUCIAIRE BOVY LUXEMBOURG SARL
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007059774/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2007, réf. LSO-CE02201. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070061996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

Tane Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 125.519.

1. Suite à la cession de parts intervenue en date du 16 avril 2007 entre CB EQUITY PARTNERS GmbH et TOYA HOLDING S.à r.l., les 500 parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

- TOYA HOLDING S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 125.589, avec siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, détient 500 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TANE HOLDING S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signature

Référence de publication: 2007060249/683/19.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2007, réf. LSO-CE02964. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2007.

UNM Investments No II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 111.390.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 68.626.

Avec effet au 30 mars 2007, Monsieur Paul de Haan, ayant son adresse professionnelle au L-1724 Luxembourg, 17, boulevard Prince Henri, né le 20 juin 1971 à Alkmaar, Pays-Bas, a été nommé gérant de la Société.

Luxembourg, le 3 mai 2007.

Pour avis sincère et conforme

Pour UNM INVESTMENTS No II S.à r.l.

Signature

Gérant

Référence de publication: 2007060093/3380/17.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2007, réf. LSO-CE01503. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

United News Distribution S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 59.477.600,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 96.559.

Avec effet au 30 mars 2007, Monsieur Paul de Haan, ayant son adresse professionnelle au L-1724 Luxembourg, 17, boulevard Prince Henri, né le 20 juin 1971 à Alkmaar, Pays-Bas, a été nommé gérant de la Société.

Luxembourg, le 3 mai 2007.

Pour avis sincère et conforme

Pour UNITED NEWS DISTRIBUTION S.à r.l.

Signature

Gérant

Référence de publication: 2007060088/3380/17.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2007, réf. LSO-CE01453. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

UBM Finance Luxembourg No 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 676.955.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 105.488.

Avec effet au 30 mars 2007, Monsieur Paul de Haan, ayant son adresse professionnelle au L-1724 Luxembourg, 17, boulevard Prince Henri, né le 20 juin 1971 à Alkmaar, Pays-Bas, a été nommé gérant de la Société.

Luxembourg, le 3 mai 2007.

Pour avis sincère et conforme

Pour UBM FINANCE LUXEMBOURG No 1 S.à r.l.

Signature

Gérant

Référence de publication: 2007060060/3380/17.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2007, réf. LSO-CE01411. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

MAI Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 703.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 42.206.

Avec effet au 30 mars 2007, Monsieur Paul de Haan, ayant son adresse professionnelle au L-1724 Luxembourg, 17, boulevard Prince Henri, né le 20 juin 1971 à Alkmaar, Pays-Bas, a été nommé gérant de la Société.

Luxembourg, le 3 mai 2007.

Pour avis sincère et conforme.

Pour MAI LUXEMBOURG S.à.r.l.

Signature

Gérant

Référence de publication: 2007060055/3380/17.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2007, réf. LSO-CE01409. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

Koch Chemical Technology International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3401 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.

R.C.S. Luxembourg B 93.554.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M. Martinez

Manager

Référence de publication: 2007059996/4233/13.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2007, réf. LSO-CE03515. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

SGAM AI CTA Diversified Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 82.488.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale annuelle du 30 avril 2007

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, pour une période d'un an prenant fin à l'Assemblée Générale Annuelle d'avril 2008, les mandats d'administrateur de Messieurs Philippe Brosse, Arié Assayag, Benoît Ruaudel et Eric Attias.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-VL LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007060271/3451/16.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2007, réf. LSO-CE02465. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2007.

Tolosa Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 125.511.

1. Suite à la cession de parts intervenue en date du 16 avril 2007 entre CB EQUITY PARTNERS GmbH et TOYA HOLDING S.à r.l., les 500 parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

- TOYA HOLDING S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 125.589, avec siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, détient 500 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TOLOSA HOLDING S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signature

Référence de publication: 2007060252/683/19.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2007, réf. LSO-CE02969. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2007.

Isla Invest S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 121.588.

Il résulte des décisions de l'Associé Unique de la société ISLA INVEST S.à r.l., prises au siège social en date du 4 janvier 2007, que les décisions suivantes ont été prises:

1. Election de gérants A, pour une durée indéterminée avec effet au 4 janvier 2007:

- Monsieur Francisco Maria Champalimaud Daun e Lorena, né le 26 septembre 1968 à Lapa au Portugal, avec adresse professionnelle à Rua Carlos Alberto da Mota Pinto 9-4, B1, P-1070 Lisbonne, Portugal.

- Madame Maria Luisa de Mello Champalimaud, née le 25 décembre 1943 à Santa Isabel au Portugal, avec adresse professionnelle à Rua Santo Antonio a Estrela 31, 1^{ier} Esq., P-1300 Lisbonne, Portugal.

- Monsieur Luis Miguel Bastos Mendes Rezende, né le 22 octobre 1965 à Nossa Senhora de Fatima au Portugal, avec adresse professionnelle à Rua Carlos Alberto da Mota Pinto 9-4, B1, P-1070 Lisbonne, Portugal.

Election de gérants B, pour une durée indéterminée avec effet au 4 janvier 2007:

- MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., actuel Gérant de la société, R.C.S. Luxembourg B 9.098, avec siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., R.C.S. Luxembourg B 41471, avec siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- FIDES (LUXEMBOURG) S.A., R.C.S. Luxembourg B 41469, avec siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ISLA INVEST S.à r.l.
EQUITY TRUST CO. (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

Référence de publication: 2007060247/683/30.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2007, réf. LSO-CE02961. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2007.

Eurolex Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 40.722.

Nous vous prions de bien vouloir actualiser vos fichiers avec la nouvelle adresse de l'administrateur et administrateur délégué M. Knipping, A.R.W. comme suit:

- Balmes 118,2 ° -1 ° , 08008 Barcelona, Espagne

Luxembourg, le 27 avril 2007.

EUROLEX MANAGEMENT S.A.

M. Bogers

Référence de publication: 2007060244/1084/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2007, réf. LSO-CE02636. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2007.

Fortuna Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 127.590.

STATUTS

L'an deux mille sept, le trois avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société à responsabilité limitée WESHOLDING S.à r.l., avec siège social à L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange, R.C.S. Luxembourg B 104304, ici représentée par Monsieur Grégory Mathieu, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 2 avril 2007.

2. La société à responsabilité limitée GREEN CROSS HOLDING S.à r.l., avec siège social à L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange, R.C.S. Luxembourg B 112564, ici représentée par Monsieur Grégory Mathieu, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 2 avril 2007.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants, et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} : Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FORTUNA INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euro (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euro (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur délégué pour la gestion journalière de la société, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 15 du mois de mai à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

	Actions
1. WESHOLDING S.à r.l., préqualifiée, trois cent neuf	309
2. GREEN CROSS HOLDING S.à r.l., préqualifiée, une	<u>1</u>
Total: trois cent dix	310

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de trente et un mille euro (31.000,- Eur) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Évaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cinq cents euro (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2010:
 - a) Monsieur Stéphane Weyders, directeur de société, né à Arlon (Belgique), le 2 janvier 1972, demeurant professionnellement à L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange;
 - b) Monsieur Karel Heeren, administrateur de sociétés, né à Genk (Belgique) le 14 février 1973 demeurant professionnellement à L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange;
 - c) Monsieur Grégory Mathieu, administrateur de sociétés, né à Huy (Belgique), le 28 octobre 1977, demeurant professionnellement à L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2010:

La Société AACO S.à r.l., ayant son siège social à L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange, R.C.S. Luxembourg B 88833.

4. Le siège social de la société est fixé à L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Mathieu, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2007, Relation: LAC/2007/4563. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007059689/220/151.

(070061607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

Lusis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 321, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 23.955.

Le bilan au 30 septembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007059901/2352/14.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2007, réf. LSO-CD05854. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

GIP Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6868 Wecker, 7, Am Scheerleck.

R.C.S. Luxembourg B 79.099.

Les comptes annuels au 30 septembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 14 mai 2007.

Pour GIP INVEST S.A.

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007059900/1345/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2007, réf. LSO-CE02744. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

Marinella S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 90.113.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007059903/2352/14.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2007, réf. LSO-CD05850. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

International Travel Garden S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 11, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 33.719.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 14 mai 2007.

Pour INTERNATIONAL TRAVEL GARDEN S.à r.l.

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007059898/1345/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2007, réf. LSO-CE02738. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

Banque Raiffeisen, Société Coopérative.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 46, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 20.128.

Les comptes annuels et les comptes consolidés de la BANQUE RAIFFEISEN S.C. au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2007.

J. Mangen / E. Cravatte

Directeur / Directeur

Référence de publication: 2007059904/1059/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2007, réf. LSO-CE01965. - Reçu 152 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

TJT (B) (Luxembourg) Investment Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 87.845.

Le bilan et le compte de profits et de pertes au 15 octobre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2007.

Pour TJT (B) (LUXEMBOURG) INVESTMENT COMPANY S.à r.l.

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.

Gérant B

Signatures

Référence de publication: 2007059798/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2007, réf. LSO-CE02076. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070061932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

Cristal Investment s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5316 Contern, 40, rue des Près.
R.C.S. Luxembourg B 47.861.

Le bilan au 31 octobre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2007059796/1559/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2007, réf. LSO-CE02388. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

IST lux s.a., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 82.845.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007060001/323/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2007, réf. LSO-CE02752. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

Sophipar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 128, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 79.217.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOPHIPAR S.A.
Signature
Administrateur

Référence de publication: 2007059791/1559/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2007, réf. LSO-CE02389. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

Comptabilité, Fiscalité S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 128, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 84.531.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
P. Lambert
Gérant

Référence de publication: 2007059793/1559/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2007, réf. LSO-CE02391. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.
